

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aviation civile*

*Direction des services de la navigation aérienne*

**Décision DSNA/D n° 09-0083 du 14 avril 2009 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément des sujets de la qualification technique et de la qualification technique supérieure des ingénieurs électroniciens de la sécurité des systèmes de la navigation aérienne**

NOR : DEVA0908536S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de la navigation aérienne,  
Vu la loi 90-557 du 2 juillet 1990 relative au corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;  
Vu le décret 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;  
Vu l'arrêté du 5 juin 1998 relatif à la qualification technique supérieure des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction des services de la navigation aérienne en sa séance du 7 avril 2009,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La composition de la commission d'agrément des sujets de la qualification technique (QT) et de la qualification technique supérieure (QTS) des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (IESSA) est fixée comme suit :

- le chef du département formation de la sous-direction des ressources humaines de la direction des services de la navigation aérienne ou son représentant, président de la commission ;
- le chef du département systèmes électroniques de communication, navigation et surveillance de l'École nationale de l'aviation civile (ENAC) ou son représentant ;
- le chef de département mathématiques et informatique de l'ENAC ou son représentant ;
- le chef de la subdivision instruction études du service technique de chaque centre en route de la navigation aérienne (CRNA), ou son représentant ;
- le chef de subdivision DO/QST/instruction, ou à défaut le responsable de l'instruction, de chaque service de la navigation aérienne (SNA), ou son représentant ;
- le chef de la subdivision instruction études du service technique de chacun des organismes d'Orly et de Roissy, ou son représentant ;
- le chef de la subdivision formation du centre d'exploitation des systèmes de navigation aérienne centraux (CESNAC) ou son représentant ;
- le coordonnateur formation de la direction de la technique et de l'innovation (DTI) ou son représentant ;
- le coordonnateur formation de l'École nationale de l'aviation civile ou son représentant ;
- le coordonnateur formation du centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau informatique de gestion (CEDRe) ou son représentant.

Article 2

Les inspecteurs des études IESSA participent à la commission d'agrément des sujets de QT et QTS pour l'examen des sujets de QT.

### Article 3

Deux représentants du personnel, titulaires de la QTS, et désignés par la commission administrative paritaire des IESSA, participent à la commission d'agrément des sujets de QT et QTS pour l'examen des sujets de QTS.

### Article 4

La commission d'agrément des sujets de QT et QTS désigne un représentant titulaire et un suppléant par jury QT et QTS.

### Article 5

Le fonctionnement de la commission d'agrément sera précisé par un manuel de la QT et un manuel de la QTS.

### Article 6

La décision DSNA/D n° 080933 du 21 juillet 2008 est abrogée.

### Article 7

Le sous-directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 14 avril 2009.

*Le directeur des services de la navigation aérienne,*  
M. HAMY